

# COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification simplifiée n°1



**PIECE N°1**

## PIECES ADMINISTRATIVES

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en  
date du 27 janvier 2016

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**  
approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 22 janvier 2020

### Elaboration du PLU

Pascale BLANCHET - Urbaniste - Mandataire

Jean DECAUVILLE - Urbaniste

Delphine BARNIER - Paysagiste

Sylvain ARNOUX - Architecte et concepteur graphique

### Modification simplifiée n°1 du PLU

**ECO-STRATEGIE**

RF  
Préfecture de la Drôme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/01/2020

026-212600811-20200122-DE\_2020\_001-DE

RF  
Préfecture de la Drôme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/01/2020  
026-212600811-20200122-DE\_2020\_001-DE

COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Séance du 27 janvier 2016

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 21/01/2016

Présents :

13

*L'an deux mille seize et le vingt sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François BELLIER*

Votants:

13

**Présents :** François BELLIER, Mireille VIGNARD, Gérard REVOL, Michel GRANDOUILLE, Thierry REBELO, William ROUX, Philippe DOUVRE, Claude PHILIT, Alexandre BERGER, Stéphanie MOULIN, Daniel MANSON, Sandrine STALDER-MEYER, Rachel BRESSON

Pour:

13

**Représentés:**

Contre:

0

**Excusés:** Julie FAQUIN, Rainier MOUTOT

Abstentions:

0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mireille VIGNARD

DE\_2016\_002

Objet: Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du schéma général d'assainissement

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique qu'après avoir approuvé les modifications apportées après l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le débat au sein du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°11/2015 en date du 30 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, enquête qui s'est déroulée du 27 août 2015 au 29 septembre 2015 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme et le schéma général d'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme;

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/01/2020  
026-212600811-20200122-DE\_2020\_001-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

2016-004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

**D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme et le schéma général d'assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente,

**DIT QUE**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme et son schéma général d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Châteaudouble aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture conformément à l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire, François BELLIER



RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2016 026212800811-201601272DE-20160021DE